

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-quatre le 1 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 24 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Mme SENTIER, Adjoint, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. ELIAS, Mme THEUIL, Mme DUBOURG, Mme PAIN-GOJOSSO, M. CARDOSO, Mme HOLGADO, M. EYMAS, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme SARRAUTE à Mme GIROTTI, Mme HIMPENS à M. BROSSARD, Mme BAUDERE à M. BALDES, M. WINTERSHEIM à Mme DUBOURG, M. RENAUD à Mme SENTIER

Etaient excusés:

M. DURANT, Mme LUCKHAUS

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme HOLGADO est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 20
Conseillers votants : 25

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

4 – CESSION DE TERRAIN CHEMIN DE PORT DE LUSSAC

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Par courrier du 19 juin 2024, la société TRANSPORTS HEBRARD a indiqué son souhait d'acquérir une partie de la parcelle AH55. Il s'agit d'une bande de 73,80 mètres de long sur 5 mètres de large soit une superficie de 369m².

La Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde a estimé la valeur vénale de ce bien à 11 € / m².

Après négociation le prix de vente a donc été arrêté à la somme de 4 059 €. Ce prix comprend l'acquisition du terrain ainsi que les frais de géomètre.

La recette est prévue au budget principal M57, chapitre 024.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à :

- vendre ce terrain dans les conditions invoquées ci-dessus,
- signer tous les documents afférents à cette vente.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 16 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 18 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 08/10/24
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20241001-73566-DE-1-1

La secrétaire de séance,
Madame Nadège FOLGADO



A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Madame Nadège Folgado.

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE



Sarraute